

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1789**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Agent (e) de maintenance d'ascenseurs

Nouvel intitulé : Technicien de maintenance d'ascenseur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de maintenance d'ascenseurs effectue la maintenance d'ascenseurs chez les clients ou usagers de ce moyen de transport, afin de garantir la sécurité et une disponibilité optimum de service des installations. Sur le parc d'appareils qui lui est affecté, il réalise les opérations de maintenance préventive (entretien comprenant les contrôles et visites périodiques réglementaires) et les interventions de maintenance curative (dépannages réalisés en urgence en cas de dysfonctionnement). Dans le cadre d'amélioration ou de remise aux normes d'installations, il réalise également des travaux simples de petites réparations sur site.

Son intervention porte sur les organes mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques des équipements situés en cabine, dans le local « machinerie » et dans les gaines d'ascenseur.

Il travaille généralement seul, dans des bâtiments, et se déplace chez les clients avec son véhicule de service (voiture ou deux-roues).

Il est amené à intervenir dans toutes les positions (debout, accroupi, allongé) et en hauteur pour réaliser des opérations sur les équipements situés dans ou sur la cabine, en gaine ou dans le local « machinerie ». Pendant ses interventions, il se déplace sur différents niveaux du bâtiment en empruntant les escaliers. Son métier lui impose de s'équiper en fonction des risques (harnais, équipements de sécurité électrique...). En fonction du lieu d'intervention, et notamment dans des locaux industriels, il peut être exposé à des perturbations occasionnelles (bruit, vibrations...).

Ce travail est souvent assujéti à des astreintes, comprenant des permanences la nuit, les week-ends et jours fériés

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. REALISER L'ENTRETIEN PLANIFIE D'UN PARC D'ASCENSEURS

Organiser sa prestation sur les sites d'intervention d'un parc d'ascenseurs.

Consigner une installation d'ascenseur.

Réaliser sur un ascenseur les contrôles périodiques et systématiques prévus par la réglementation et le contrat de maintenance.

Procéder au remplacement des pièces d'usure sur un ascenseur.

Réaliser des travaux simples de remise à niveau ou de modernisation sur un ascenseur.

Réaliser les réglages des différents sous-ensembles d'un ascenseur.

Effectuer des essais de fonctionnement et remettre en service un ascenseur.

Restituer sa prestation de maintenance d'ascenseur au responsable du site et à l'agence.

2. REALISER LE DEPANNAGE D'ASCENSEURS

Organiser sa tournée en prenant en compte les demandes téléphoniques de dépannage d'ascenseurs.

Assister et dégager des usagers bloqués dans une cabine d'ascenseur.

Identifier le dysfonctionnement d'un ascenseur.

Consigner une installation d'ascenseur.

Procéder au remplacement des pièces défectueuses sur un ascenseur.

Effectuer des essais de fonctionnement et remettre en service un ascenseur.

Restituer sa prestation de maintenance d'ascenseur au responsable du site et à l'agence.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Constructeurs d'ascenseurs. Installateurs d'ascenseurs.

Sociétés de maintenance.

types d'emplois accessibles : Agent (e) d'entretien d'ascenseurs.

Ascensoriste.
 Dépanneur (euse) d'ascenseurs.
 Mécanicien (ne) - électricien (ne) dépanneur (euse) d'ascenseurs.
 Technicien (ne) service après-vente ascenseurs.
 Technicien (ne) de maintenance de portes automatiques [appellation spécifique]

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1301 : Installation et maintenance d'ascenseurs

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (recueil UTE C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 Arrêté du 12/02/2009 paru au JO du 26/02/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Certification suivante : Technicien de maintenance d'ascenseur